

DEPARTEMENT République Française
AUDE COMMUNE DE FESTES ET SAINT ANDRE
ARRONDISSEMENT PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LIMOUX

Nombre de membres Séance du lundi 08 septembre 2025

en exercice: 11

lundi 08 septembre 2025 l'assemblée régulièrement convoqué le 02 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Eulalie PINTO.

Présents : 7

Sont présents: Eulalie PINTO, Marie-Christine SARDA, Pierre CHEVENARD, Michael JUNG, Denise FRÖSCHL, Camille XAVIER, Ludovic ROUSSILLE

Votants: 7

Représentés:

Excuses:

Absents: Dirk EBERHARD, Antoine BARATIER, Vincent LLORENS, Johann GAUDERLOT

Secrétaire de séance: Marie-Christine SARDA

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 1er AOÛT 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er août 2025 est adopté à l'unanimité sans observations ni modifications.

CONVENTION SUIVI RGPD AVEC LE CDG11 - N° DE_2025_043

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la convention de suivi du service protection des données & cybersécurité, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG11).

Le service protection des données & cybersécurité du CDG11 accompagne la commune depuis plusieurs années dans ses obligations relatives à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données.

La convention initiale d'adhésion au service protection des données & cybersécurité est arrivée à son terme.

Soucieux de maintenir une offre de service de qualité et adaptée à vos besoins sur la durée, le CDG11 propose une **convention de suivi** exposant les prestations ainsi que les modalités tarifaires.

DECIDE de retirer la délibération n° D2025_041 du 1er août 2025 de l'admission des créances en non valeur du restaurant scolaire basée à tort sur une liste de créances douteuses et contentieuses.

ADMISSION EN NON VALEUR RESTAURANT SCOLAIRE - N° DE_2025_045

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que le comptable public lui demande de présenter les états des créances à admettre en non-valeur. Elle fait part des nombreuses démarches effectuées par le comptable public pour encaisser ces sommes, qui se sont avérées infructueuses. Elle propose de procéder à l'annulation de ces recettes irrécouvrables qui s'élèvent à : 301.10 € dette Delerue Emilie pour la liste 2024.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de madame la Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

PRONONCE l'admission en non-valeur de la liste de 2024 présentée par le service de gestion comptable de Limoux et jointe en annexe, pour la créance de Delerue Emilie d'un montant total de 301.10 € pour le budget du restaurant scolaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget par décision modificative au compte 654.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

RETRAIT DE LA DELIBERATION DE_2025_034 LOCATION LOGEMENT ST ANDRE - N° DE_2025_046

Vu la délibération n° D2025_034 du 30 juin 2025 décidant de la location du logement de Saint André à monsieur Laloyer et madame Gu à compter du 14er septembre 2025 pour un loyer de 420 € ;

Considérant le désistement des futurs locataires ;

Madame la Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° D2025_034,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :

DECIDE de retirer la délibération n° D2025_034 du 1er juin 2025 décidant de la location du logement de Saint André à monsieur Laloyer et madame Gu à compter du 1er septembre 2025 pour un loyer de 420 €.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL DE SAINT ANDRE 011025 - N° DE_2025_048

Vu la loi N° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération DE_2025_31 du 25 mai 2025 fixant le tarif de location mensuel à 420 €, du logement communal situé hameau de Saint André ;

Considérant la vacance du logement communal de Saint André,

Le conseil municipal, où l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

1) de louer le logement communal, appartement situé au 1er étage, sur la parcelle section A n° 215 sise, n°7 bis Avenue du Col de Festes, Hameau de saint André, ainsi que son jardin parcelle section A n° 214 à compter à compter du 1er octobre 2025 à madame Marylou LELEU.

2) le montant mensuel du loyer qui s'élève à 420 € sera payable d'avance. Ce loyer sera révisable annuellement d'après l'indice de référence des loyers à la date d'anniversaire du contrat. Le dernier indice connu est celui du second trimestre 2025, publié le 17 juillet 2025 et sa valeur est de 146,68.